

Saint Benoist, 31 Mars 2017

N/Réf : DRE-UAM-BI- 2017-016
V/Réf. :

Monsieur le Président
Des Bécassiers de France
135 Route de Tullins
38140 IZEAUX

Objet : Influenza aviaire

Monsieur le Président

Votre courrier concernant l'épisode d'influenza aviaire que notre pays a vécu au cours de l'hiver 2016/17 a retenu toute mon attention.

Comme vous le soulignez cette épizootie a eu des conséquences dramatiques pour les éleveurs, notamment de canards, et une incidence non négligeable sur l'exercice de la chasse dans les régions concernées.

Les liens entre la faune sauvage et l'apparition de l'influenza aviaire dans les élevages semblent avérés. Les oiseaux migrateurs ont été identifiés comme ayant introduit le virus en Europe, et probablement dans un ou plusieurs élevages français au début de la crise de cet hiver, à égalité avec des importations agricoles. Toutefois, la France a connu plutôt moins de cas de grippe aviaire dans la faune sauvage que les pays voisins d'Outre Rhin, sans qu'on sache véritablement l'expliquer. Comme l'ONCFS a pu le vérifier, un défaut de surveillance ne peut pas être invoqué.

Les premiers cas positifs isolés en France ont été signalés dans le Pas-de-Calais sur des canards servant d'appelants et l'examen de ces oiseaux a montré que la souche dont ils étaient porteurs était identique à celle qui a entraîné une forte mortalité parmi des oiseaux sauvages (anatidés principalement) dans le Nord de l'Europe. Pour autant, la chasse n'a jamais été accusée d'avoir disséminé la maladie dans notre pays. Les mesures de restriction à l'échelle nationale sont d'ailleurs restées très limitées : lâchers interdits pour les anatidés et soumis à autorisation pour les galliformes, transport des appelants interdits, mais avec une dérogation possible dans de larges cas à condition d'appliquer les mesures de biosécurité. D'autres acteurs opérant dans les milieux naturels peuvent également être concernés.

Aussi, l'ONCFS a-t-il contribué à la rédaction d'un courrier cosigné par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer (MEEM) et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) diffusé à toutes les grandes fédérations d'utilisateurs de la nature et aux collectivités locales. Ce courrier indiquait les précautions à prendre, et la responsabilité de ces acteurs dans la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages.

Les oiseaux sauvages peuvent effectivement être des porteurs sains du virus influenza mais pendant une période très courte, de l'ordre de quelques jours. La souche actuellement présente étant particulièrement pathogène, la durée de portage de cette souche est inférieure à la moyenne. C'est pourquoi les mesures se sont concentrées sur les zones où la présence du virus était attestée, et non sur tout le pays. Toutefois, le niveau de risque élevé est toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Deux facteurs de risque existent. Le premier est la dispersion des oiseaux en raison des migrations (contre laquelle on ne peut rien) et/ou de la chasse qui, localement, contribue à disséminer, voire décantonner, les individus. Le second est le mélange des espèces migratrices qui en temps normal reste limité mais peut s'accroître pendant les périodes de gel.

De ce point de vue, la bécasse des bois étant un oiseau largement solitaire, le risque est très limité.

Tous les oiseaux peuvent déclarer l'influenza aviaire, mais ils ne présentent pas tous la même sensibilité, autrement dit la propension à être contaminés et à déclencher les symptômes. Les oiseaux d'eau se montrent les plus sensibles. Les fuligules morillons hivernants ont été les plus atteints lors de l'arrivée de l'épizootie en Europe, et à l'heure actuelle ce sont principalement les cygnes, et dans une moindre mesure les oies sauvages. C'est la raison pour laquelle les mesures de restriction ont visé plus particulièrement la chasse du gibier d'eau. Mais l'épisode agricole dans le Sud-ouest a fourni des cas positifs sur des espèces et même des Familles ou des Ordres qui n'avaient jamais été atteints par ailleurs : colombiformes et corvidés principalement. Elle a aussi fortement touché des espèces particulièrement proches des élevages atteints, comme les accipitrinés, habituellement plutôt épargnés. Il est donc impossible d'exclure a priori des espèces du risque de contamination.

Enfin, il me paraît important de souligner que cette épizootie d'influenza aviaire dépasse largement nos frontières. Elle a été repérée par nos experts en avril 2016 alors qu'elle était en République de Touva, en Russie, sur un couloir de migration qui concernait l'Europe de l'Ouest. A partir de septembre nous avons surveillé attentivement son avancée. Cette épizootie est encore active, et les derniers cas recensés sur la faune sauvage en France se répartissent entre les bords du Rhin, la Dombes, les Vosges. De nombreux pays d'Europe sont concernés et quelques cas en Afrique, notamment en Tunisie, ont entraîné notre vigilance.

Souhaitant avoir répondu le plus complètement possible à vos interrogations, recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général

Olivier THIBAUT